

AVIS

Par arrêté préfectoral en date du 19 février 2024, le **remaniement** partiel du Cadastre de la commune de **AGON-COUTAINVILLE** a été annoncé.

Cette opération entreprise aux frais de l'État est destinée à substituer des plans cadastraux de bonne qualité aux documents actuellement en vigueur dont la valeur se révèle insuffisante (plans des parcelles et des bâtiments) .

L'antenne de CAEN de la Brigade Nationale d'Intervention Cadastre (BNIC) est maître d'œuvre de cette opération pour le compte de la Direction Départementale des Finances Publiques de La Manche :

SDNC
BNIC antenne de Caen
6 place Gambetta
BP 80540
14048 Caen Cedex 1
tel : 02 31 39 75 90
adresse mail : sdnc-bnic.caen@dgifp.finances.gouv.fr

Première phase :

Les plans seront réalisés à l'aide de photos aériennes. La prise de vue est programmée entre le 15 mars 2024 et le 15 avril 2024. Elle couvrira la commune au-delà du périmètre remanié.

Cette opération débutera tout d'abord, à compter du 6 mars 2024, par l'implantation au sol de repères en préalable à la réalisation des prises de vues. Ce marquage est au maximum réalisé sur la voirie et ses abords, dans les lieux publics libres d'accès. Cependant en cas de nécessité, il est possible que certains marquages doivent se faire sur des propriétés privées (près, champs, jardins...) Les géomètres du Cadastre pénétreront dans ces propriétés, comme la loi les y autorise.



Cette implantation constituant une servitude de droit public, les propriétaires et usagers sont priés de procéder à aucune dégradation

Deuxième phase :

A l'issue de l'exploitation des photos aériennes par l'atelier de photogrammétrie du Service de la Documentation Nationale Cadastre (SDNC) basé à St Germain en Laye, les géomètres se rendront en commune pour procéder aux travaux de confection du plan. Ces travaux de levé ne débuteront pas avant fin 2025. Aussi le détail de cette deuxième phase fera l'objet d'une nouvelle communication.

Pour information

Les géomètres sont porteurs d'une carte professionnelle et d'une copie de l'arrêté préfectoral qu'ils doivent présenter à chaque demande.

